

## Fiche de paie Modèle

Salaire de base <sup>3.1</sup>	CHF	74,36	Total de l'indemnité de vacances <sup>1</sup>	CHF	619,42
Indemnité de vacances <sup>3.2</sup>	CHF	6,19	Indemnité de vacances perçue	CHF	Indemnité
de jour férié <sup>3.3</sup>	CHF	2,67	Solde restant	CHF	<u>619,42</u>
13e mois <sup>3.4</sup>	CHF	6,93			
Salaire brut <sup>3.5</sup>	CHF	90,16	Total des heures supplémentaires	CHF	0,00
Frais <sup>3.6</sup>	CHF	0,00	Heures supplémentaires perçues <sup>2</sup>	CHF	
			Solde restant d'heures supplémentaires	CHF	<u>0,00</u>

Temps normal	100 % <sup>4.1</sup>	100	Nb x 90,16	CHF	9 016,00
Heures supplémentaires	125 % <sup>4.2</sup>		Nb. x 90,16	CHF	0,00
Ueberstd.	150 % <sup>4.3</sup>		Nb. x 90,16	CHF	0,00

Retenue sur l'indemnité de vacances <sup>5.1</sup>	CHF	619,42
Versement de l'indemnité de vacances <sup>5.2</sup>	CHF	

**Salaire brut total <sup>19</sup> CHF 8 396,58**

AVS AI APG <sup>6.1</sup>	5,300 %	442,92
AC 1,10 % jusqu'à 12 350.- en moyenne par an <sup>6.2</sup>	1,100 %	9 2,36
AC 0,5 % <sup>6.3</sup>	0,500 %	0,00
SUVA NBUV jusqu'à 12 350,00 Ø par an <sup>6.4</sup>	0,850 %	78,09
Assurance indemnités journalières en cas de maladie <sup>6.5</sup>	1,600	134,35
Caisse de retraite <sup>6.6</sup>		242,90
FAR / Frais d'exécution <sup>6.7</sup> % /	0,70 %	58,78

Salaires nets AVS <sup>7</sup> 7 347,18

Impôt à la source ZH <sup>8</sup> 0,00

Frais <sup>9</sup> 0,00 + 0,00 0,00

Frais de repas / journaliers <sup>10</sup> x

Frais effectifs <sup>11</sup>

Allocations familiales <sup>12</sup>

Versement Suva / KTG <sup>13</sup>

- Crédit d'heures supplémentaires <sup>14</sup>

+ Paiement des heures supplémentaires <sup>15</sup>

+ Avance de fonds <sup>16</sup>

- Avance de fonds <sup>17</sup>

- Divers <sup>18</sup>

**Paiement CHF 7 798,00**

Versement sur le compte suivant :

PayrollPlus AG / Churerstr. 160a / 8808 Pfäffikon / Tél. 055 416 50 50 / www.payrollplus.ch / info@payrollplus.ch

## 1 Indemnité de vacances

Conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral, PayrollPlus doit effectuer une retenue pour congés payés pour les salariés rémunérés à l'heure ou à la journée. Le montant de cette retenue est versé au collaborateur par PayrollPlus dès que les congés sont justifiés sur la feuille de présence ou à la fin de la mission. Le montant de la retenue est indiqué au point 3.A.

→ Arrêt du Tribunal fédéral : 4A\_72/2018 du 6 août 2018

## 2 Heures supplémentaires

Si l'entreprise d'intervention est soumise à une CCT, la réglementation du temps de travail prévue par la CCT s'applique. Si le nombre maximal d'heures de travail par semaine est dépassé, celles-ci sont créditées sur le compte de compensation. Dès qu'une compensation est signalée sur la feuille de présence, ces heures sont payées à raison de 1 pour 1. Si les heures ne peuvent pas être compensées avant la fin du contrat, les suppléments prévus par la CCT s'appliquent.

## 3 Éléments du salaire

### 3.1 Salaire de base

Le salaire de base, également appelé salaire de base, correspond au salaire hors primes de vacances, de jours fériés et de 13e mois. Si l'on ajoute ces primes, on obtient le salaire brut (ch. 19).

### 3.2 Indemnité de vacances

Conformément au ch. 1, les indemnités de vacances doivent être retenues. Si l'entreprise d'affectation est soumise à une CCT, les indemnités de vacances sont calculées conformément à la CCT. Dans le cas contraire, on calcule 8,33 % pour 4 semaines de vacances et 10,64 % pour 5 semaines.

### 3.3 Indemnité de jours fériés

Les indemnités de jours fériés s'appliquent conformément au canton et au règlement de votre entreprise d'affectation. Si votre entreprise d'affectation se trouve à l'étranger , , les indemnités de jours fériés sont calculées respectivement à raison de 3,59 % du salaire de base .

### **34 Part du 13e mois**

Dans le cadre d'un contrat de travail basé sur un salaire horaire ou journalier, le 13e mois est déjà inclus. Ce taux s'élève à 8,33 %.

### **35 Salaire brut**

Le salaire brut résulte de le salaire de base + l'indemnité de vacances + l'indemnité de jours fériés + 13e mois.

### **36 Frais**

Les frais forfaitaires (5 % du salaire brut) ainsi que les frais versés en plus de votre salaire brut sont indiqués sur . Sur , ces frais ne sont soumis à aucune retenue de cotisations sociales. Les frais de repas/autres frais (à l'exception des frais forfaitaires) doivent toutefois être imposés avec le salaire brut. Les frais forfaitaires sont indiqués séparément sur le certificat de salaire.

## **4 Salaire**

### **41 Temps normal 100 %**

Si la durée maximale de travail prévue par les CCT ou la loi sur le travail n'est pas dépassée, le salaire est normalement versé à 100 %.

### **42 Heures supplémentaires 125 %**

Si la durée maximale de travail prévue par la CCT ou la LTr est dépassée, celle-ci doit être compensée par du temps libre de même durée ou rémunérée avec un supplément de 15 %.

### **43 Heures supplémentaires 150 %**

Si de un salarié doit travailler un jour férié ou un dimanche , alors l'employeur doit lui verser une majoration de 50 % ou la majoration prévue par la CCT (des exceptions s'appliquent conformément à l'OLT A).

En principe, le salarié ne peut être convoqué au travail le dimanche et la nuit sans son consentement exprès.

Pour d'autres questions concernant le travail du dimanche et de nuit , veuillez nous contacter directement .

## **5 Indemnité de vacances**

### **51 Retenue sur l'indemnité de vacances**

La retenue sur l'indemnité de vacances est indiquée ici pour chaque fiche de paie et créditée sur le compte de vacances (chiffre 1).

### **52 Versement de l'indemnité de vacances**

Dès que les employés prennent leurs vacances, celles-ci sont déduites du compte de vacances et versées ici avec le salaire.

## **6 Prestations sociales des employés**

### **61 AVS, AI, APG**

Les cotisations AVS, AI et APG s'élèvent à 5,3 % pour le salarié ; vous trouverez plus de détails à ce sujet dans *la fiche d'information*. Une fois l'âge ordinaire de la retraite atteint, les salariés bénéficient d'une franchise AVS de 1 400 CHF par mois, soit 16 800 CHF par an.

### **62 AC 1,10 % jusqu'à CHF 148 200 (en moyenne CHF 12 350 par mois)**

L'AC est l'assurance-chômage et les cotisations s'élèvent à 1,1 %. Ce taux de cotisation s'applique jusqu'à une limite de CHF 148 200 par an. Les cotisations à l'assurance-chômage doivent être versées jusqu'à l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite.

## 63 AC 0,50 %

Ce taux de cotisation s'applique à toutes les parts de salaire supérieures à CHF 148 200 par an (sans limite supérieure).

## 64 SUVA NBUV

Les salariés sont assurés auprès de la Suva Linth tant pour les accidents du travail que pour les accidents non professionnels. La retenue pour l'assurance accidents du travail est à la charge de l'employeur, tandis que la retenue pour l'assurance accidents non professionnels est prélevée sur le salaire du salarié. La prestation d'assurance s'élève à 80 % du salaire moyen pour une durée de prestation

de 3 à 70 jours maximum, pour une moyenne de 8 heures de travail par semaine.

Le délai d'attente est de A jours. La couverture d'assurance prend fin 30 jours après le dernier jour de travail.

## 65 Assurance indemnités journalières en cas de maladie

Les employés sont assurés auprès du Group Mutuel pour l'indemnité journalière en cas de maladie. La prestation d'assurance s'élève à 80 % du salaire moyen pour une durée de prestation de 4 à 70 jours maximum. Le délai d'attente est de 3 jours ou conformément à la CCT. La couverture d'assurance prend fin le dernier jour de travail.

## 66 Caisse de pension

La caisse de pension correspond au 1er pilier et a pour objectif l'épargne individuelle. Vous êtes tenu de cotiser si vous remplissez *les conditions d'affiliation* suivantes :

- mission à durée indéterminée ou
- engagement à durée déterminée de plus de 13 semaines
- si vous êtes soumis à la CCT et que vous avez des enfants à charge
- inclus dans le salaire mensuel : lorsque le salaire annuel (brut) dépasse CHF 1 510.–.

Les cotisations à la caisse de pension sont décomptées par la PK Pro à Schwyz ou conformément au contrat individuel. Fiche d'information de [la caisse de pension Pro Cadres](#), fiche d'information de [la caisse de pension Pro Base](#)

## 67 FAR/frais d'exécution

Les FAR sont des retenues pour la retraite flexible et s'appliquent dans le secteur principal de la construction. Les frais d'exécution s'appliquent à tous les collaborateurs soumis à une CCT déclarée de force obligatoire.

## 7 Salaire net AVS

Ce montant correspond au salaire brut déduction faite de toutes les prestations sociales des employés (ch. 6).

## 8 Impôt à la source

L'impôt à la source est un impôt qui n'est pas acquitté par le contribuable lui-même, mais qui est directement prélevé par l'employeur avant le versement du salaire net et versé à l'administration fiscale.

L'impôt à la source est calculé différemment selon le canton, l'état civil, la confession et le nombre d'enfants. À cette fin, chacun se voit attribuer un code de barème d'impôt à la source.

Le taux de l'impôt à la source peut varier d'un mois à l'autre. L'impôt doit être calculé chaque mois sur la base du montant du salaire brut. Le taux d'imposition peut donc varier chaque mois en fonction du revenu. Vous pouvez consulter le barème de l'impôt à la source de votre canton de résidence (pour les frontaliers, le canton de Schwyz ; pour PayrollPlus Smart, le canton de l'employeur).

Vous trouverez [ici](#) de plus amples informations sur l'impôt à la source ainsi que le calculateur d'impôt.

## 9 Frais

Cette rubrique indique les frais forfaitaires (5 % du salaire brut) ainsi que les frais déjà inclus dans votre salaire brut. Aucune cotisation sociale n'est prélevée sur ces frais.

## 10 Indemnités de repas / journalières

Les frais de repas et les indemnités journalières sont indiqués ici conformément à votre CCT.

## **11 Frais effectifs**

Pour que les frais effectifs puissent être remboursés, les notes de frais signées ainsi que tous les justificatifs originaux doivent être disponibles. Lors du décompte, le règlement des frais de PayrollPlus doit impérativement être

. Voir [la FAQ](#).

## **12 Allocations familiales**

Une allocation mensuelle de AAO francs est versée pour les enfants jusqu'à leur 16e anniversaire (canton de Schwyz). Pour les enfants en formation, une allocation de A70 francs par mois est versée à partir de leur 16e anniversaire jusqu'à la fin de leur formation, mais au plus tard jusqu'à leur 18e anniversaire. Vous trouverez de plus amples informations [ici](#).

## **13 Versement Suva / KTG**

Cette rubrique indique les indemnités journalières versées par la Suva ou l'assurance Group Mutuel.

## **14 - Avoir d'heures supplémentaires**

En cas d'heures supplémentaires, le nombre d'heures dépassant la durée hebdomadaire de travail est déduit et directement crédité sur le compte d'heures supplémentaires sous la rubrique A.

## **15 + Versement des heures supplémentaires**

Ce poste indique le paiement des heures supplémentaires en cas de compensation.

## **16 + Avance sur salaire**

Le montant de l'avance sur salaire est indiqué ici.

## **17 - Avance**

C'est ici qu'une avance accordée est déduite.

## **18 - Divers**

Sous cette rubrique, diverses retenues, telles que les frais bancaires, sont déduites du salaire.

*Si vous avez d'autres questions concernant votre fiche de paie, vous pouvez nous contacter à tout moment par téléphone ou par e-mail.*

### **PayrollPlus AG**

Churerstrasse 160a, 8808 Pfäffikon  
+41 55 416 50 50, [info@payrollplus.ch](mailto:info@payrollplus.ch)

[www.payrollplus.ch](http://www.payrollplus.ch)